

## Arrêté Municipal temporaire de circulation 2026/041 T

-**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

-**Vu**, le Code de la Route, et notamment les articles R 411-8 et R 417-10 ;

-**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité publique pour cause d'inondations dues aux intempéries,

-**Considérant** qu'il convient d'interdire la circulation sur la route des tonnes,

**Le Maire de la commune de Parentis-en-Born,**

### ARRÊTE :

**Article 1** – La circulation est **strictement interdite** après le club d'éducation canine jusqu'au bout de la route.

**Article 2** - Cette interdiction s'applique à compter du 19 février 2026

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune pendant toute la durée de l'interdiction.

Le présent arrêté sera notifié à :

- ✓ Madame la Directrice Générale des services
- ✓ Monsieur le Directeur des Services techniques
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie

Arrêté municipal

Notifié le 19/02/2026

Fait à Parentis en Born,  
Le 19 février 2026

Le Maire

Marie-Françoise Nadau

